



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10 mars 2022

Le dix mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Gwladys BRANGER

Absente excusée : Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ)

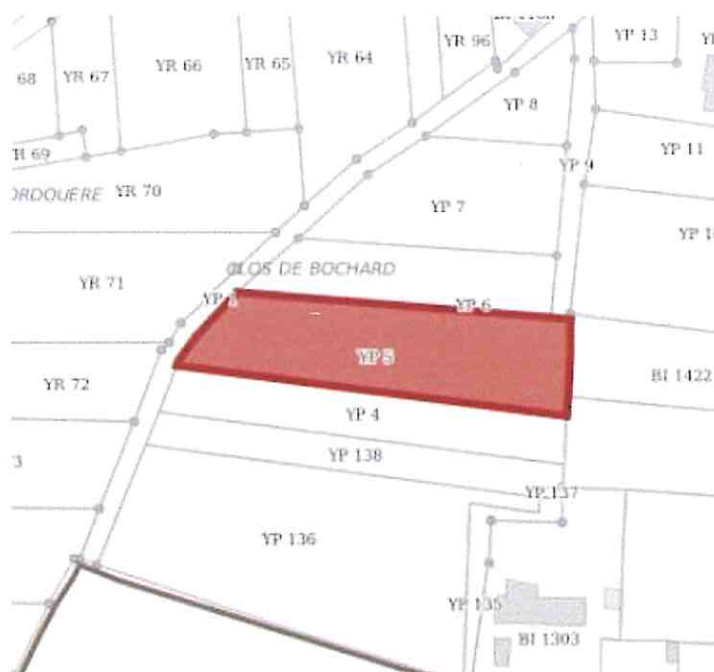
Secrétaire de séance: Mme Émilie BOUTSIU

2022-03-10-005 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SOUMISE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Considérant ce qui suit :

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie en vue de la cession d'une propriété sise au Clos de Bochard, cadastrée section YP5, d'une superficie totale de 3 112m², appartenant à GFA du domaine du Fief Seigneur, moyennant le prix de 52 904 €.

Le service du domaine a établi la valeur vénale de cette parcelle le 4 mars 2022 à 17 € HT le m².





Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Clos de Bochard cadastré section YP5, d'une superficie totale de 3112m², appartenant GFA du domaine du Fief Seigneur ;
- de valider l'achat au prix de 17 € HT/m² soit 52 904 € HT conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du 4 mars 2022 ;
- d'inscrire en section d'investissement du budget 2022 la dépense liée à l'acquisition de ce terrain pour un montant total de 52 904 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Clos de Bochard cadastré section YP5, d'une superficie totale de 3112m², appartenant GFA du domaine du Fief Seigneur ;
- VALIDE l'achat au prix de 17 € HT/m² soit 52 904 € HT conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du 4 mars 2022 ;
- DÉCIDE d'inscrire en section d'investissement du budget 2022 la dépense liée à l'acquisition de ce terrain pour un montant total de 52 904 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU